

**REPOSE DU CONSEIL D'ETAT**  
**à l'interpellation Géraldine Dubuis et consorts - Quelle stratégie pour accueillir et protéger les**  
**requérant.e.s d'asile mineur.e.s non accompagné.e.s ? (24\_INT\_21)**

**Rappel de l'intervention parlementaire**

*Le nombre de mineur.e.s non accompagné.e.s a fortement augmenté ces dernières années dans le Canton de Vaud. Ils seraient 382 en 2023. En 2022, selon le rapport de l'EVAM, ils n'étaient que 121 (contre 63 à fin 2021). L'afflux de ces jeunes est donc très important et doit donner lieu à la mise en œuvre d'une politique d'accompagnement forte. Car seul.e.s, souvent traumatisé.e.s par leur parcours migratoire, ces jeunes sont extrêmement vulnérables. Il est, primordial, que ces mineur.e.s soient considéré.e.s, avant tout, comme des jeunes à protéger plutôt que des requérant.e.s d'asile. Ainsi, la réglementation du domaine MNA devrait relever plus de la protection des mineur.e.s que du droit d'asile. A Genève, la hausse importante des MNA a amené son lot de drames : certains de ces jeunes se sont donné la mort.*

*Dans une communication parue récemment, le Conseil d'Etat a dévoilé la sortie d'un audit touchant à ce secteur particulier. La création, par l'EVAM, d'un concept socio-éducatif spécifique, de structures dédiées à ces jeunes et la hausse des engagements de collaborateur.trice.s ces dernières années sont à saluer. De même, l'annonce de la création d'une feuille de route et d'un groupe de suivi. On y apprendait, cependant aussi, que « les référentiels mobilisés témoignent essentiellement de l'application d'une politique migratoire et non d'une politique de protection des mineur.e.s ». La place donnée aux cadres de références tel que le concept socio-éducatif mis en place pour encadrer ces jeunes ne sont pas toujours suivi d'effets suffisants. De plus, les engagements multiples n'empêchent pas un fort turn-over des équipes encadrantes, selon des témoignages parus dans la presse, entraînant un sentiment d'insécurité important de la part de ces jeunes. Le fait de mettre en place des mesures spécifiques pour faire le lien au moment du passage à la majorité est aussi extrêmement sensible.*

*Dans ce contexte, j'interpelle le Conseil d'Etat à travers les questions suivantes :*

- *Comment, le Conseil d'Etat, envisage-t-il de faire évoluer l'EVAM et les moyens mis à sa disposition pour prendre en charge l'augmentation prévisible et massive du nombre de MNA tout en suivant les recommandations émises par l'audit ?*
- *Durant les dernières années, quels types de profil et d'exigences de recrutement l'EVAM a-t-il privilégié pour prendre en charge ces MNA ?*
- *Les effets du concept socio-pédagogique sur la santé psychique et physique des MNA ont-ils été analysés ? Une évolution de ce concept est-il prévu dans les prochaines années ?*
- *Quels moyens (financiers et humains) seront mis à disposition pour mettre en place la feuille de route annoncée ?*
- *Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance de tentatives de suicides par ces jeunes ?*
- *Quelles solutions rapides le Conseil d'Etat envisage-t-il de mettre en place pour stabiliser les équipes en présence ?*

## Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat relève en préambule que la personne mineure non accompagnée (MNA) est une personne migrante qui a moins de 18 ans et qui n'est pas accompagnée d'un parent ou d'un adulte responsable d'elle, selon la loi. La personne MNA suit le même parcours administratif que celui de toute personne adulte demandant l'asile. Or, en raison de son statut de mineure, elle a droit à des mesures spéciales de protection. Une « personne de confiance » est nommée pour s'occuper, jusqu'à sa majorité, du suivi de sa procédure et de ses démarches durant son séjour en Suisse.

Dans le Canton de Vaud, le service de la population (SPOP) annonce à la justice de paix l'arrivée sur sol vaudois de toute MNA. Celle-ci nomme alors ad personam un curateur ou une curatrice professionnelle du Service des curatelles et tutelles professionnelles, service rattaché au Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES), qui agit comme représentant légal et personne de confiance à l'égard du/de la MNA.

Ces dernières années, le nombre de MNA pris en charge par le Canton de Vaud a connu une croissance exponentielle, passant de 42 jeunes en 2019 à 382 en 2023. Ce contexte a conduit l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) à développer le nombre et le type des sites d'hébergement pour cette population particulièrement vulnérable, jusqu'à atteindre aujourd'hui 20 structures dédiées ainsi que des appartements. Dans le même temps, les effectifs de personnel du domaine MNA de l'EVAM ont été multipliés par 5, pour atteindre aujourd'hui plus de 250 collaborateurs. Ce qui a permis, au plus fort de la crise, d'accueillir et d'accompagner tous les jeunes confiés.

Il convient en outre de rappeler que le Canton a dû faire face à un afflux historique de personnes en quête d'une protection provisoire depuis le début du conflit armé en Ukraine. Les efforts des services susmentionnés se sont dès lors concentrés en priorité sur la mise en place de solutions dans l'urgence, afin qu'aucune de ces personnes ne se retrouve sans hébergement tout en incluant sans cesse l'aspect socio-éducatif pour les MNA.

À l'automne 2022, le Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP) et le DJES ont exprimé conjointement la nécessité de comprendre comment et sur quelles bases se déroulent l'accueil et l'accompagnement MNA au sein de l'EVAM. Dès lors, les deux départements ont mandaté la société externe takt consulting sarl afin de produire une analyse visant à questionner les deux points suivants :

- (1) les pratiques éducatives déployées au sein du domaine MNA de l'EVAM respectent-elles la mission et le cadre de référence qui lui sont donnés ?
- (2) la mise en œuvre de la gouvernance, les pratiques managériales déployées sont-elles favorables au déploiement de la mission et d'un cadre de travail sécurisant ?

Les deux foyers de l'EVAM qui accueillent des MNA, l'un à Lausanne (Entrebois) et l'autre à Montreux (Chamby), ont été mis au centre de l'analyse de l'axe relatif aux pratiques éducatives et d'accompagnement. La structure éducative de Veytaux a été considérée spécifiquement en lien avec les transitions à la majorité des jeunes accueillis au sein du domaine MNA.

Fort de ce qui précède, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions de la députée.

- *Comment, le Conseil d'Etat, envisage-t-il de faire évoluer l'EVAM et les moyens mis à sa disposition pour prendre en charge l'augmentation prévisible et massive du nombre de MNA tout en suivant les recommandations émises par l'audit ?*

Depuis le début de la crise migratoire, par voie d'avenant à la Convention annuelle, la subvention que l'Etat accorde à l'EVAM comporte le financement intégral de ses dépenses en matière d'accueil et d'encadrement des MNA. Eu égard aux standards de prise en charge reconnus, le financement suit l'évolution réelle des effectifs et du nombre des structures mises en place pour leur prise en charge.

Suite à cette analyse rendue publique le 2 février 2024<sup>1</sup>, l'étude des différentes recommandations formulées a été confiée à un groupe stratégique tripartite, réunissant le directeur de l'EVAM, la cheffe du SCTP et la directrice générale de la DGEJ. Ce dernier est accompagné par un groupe de suivi composé des secrétaires généraux du DEIEP et du DJES ainsi que d'un représentant du SPOP.

<sup>1</sup> <https://www.vd.ch/actualites/communiqués-de-presse-de-letat-de-vaud/detail/communiqué/le-canton-renforce-la-prise-en-charge-des-mineurs-non-accompagnés-1706878582>

Il sied de préciser qu'une feuille de route a été rédigée et validée par la délégation du Conseil d'Etat, opérationnalise la mise en œuvre de ces orientations. Sur la base des recommandations de l'analyse :

- Elle identifie les axes qui nécessitent d'être traités, sous forme d'objectifs, ainsi que les mesures à réaliser
- Elle les ordonnance selon une logique thématique et chronologique
- Elle formule ainsi des objectifs, qui seront encore affinés progressivement en cours de route
- Elle détermine un calendrier
- Elle sert de support à l'organisation du travail et de référentiel pour le suivi par les instances de gouvernance

Cette feuille de route a été publiée le 14 juin 2024.

- *Durant les dernières années, quels types de profil et d'exigences de recrutement l'EVAM a-t-il privilégié pour prendre en charge ces MNA ?*

L'accompagnement et la prise en charge des mineurs non accompagnés sont assurés par des équipes interdisciplinaires au sein de structures spécifiquement dédiées à cette population (foyers, structures d'appartements éducatifs, appartements de transition). Les équipes sont constituées d'éducatrices et éducateurs, de surveillantes et surveillants, d'intendantes et intendants, de formatrices et formateurs cuisine et de collaboratrices et collaborateurs administratifs, sous la responsabilité d'une ou d'un responsable de structure. Dans ce dispositif, les éducatrices et éducateurs sont le plus représentés. Ils et elles sont présents 7 jours sur 7, tout au long de l'année. La présence de ces différentes compétences permet de varier les interactions et apprentissages des jeunes et ainsi de renforcer leur autonomie.

Pour le personnel éducatif, l'EVAM exige un diplôme ES ou HES d'éducateur ou éducatrice sociale, ainsi qu'une expérience de cinq ans dans des structures interdisciplinaires pour adolescents, dont une partie en appartement. L'EVAM ayant procédé à un grand nombre de recrutements compte tenu de la très forte augmentation du nombre de MNA au cours de ces deux dernières années (le nombre d'éducateurs et éducatrices est passé de 25 à 129, dans un contexte de forte pénurie de personnel formé), il n'a pas été possible dans tous les cas de respecter l'ensemble de ces exigences à l'engagement. Ainsi, certaines personnes étaient, au moment de leur engagement, sur le point de terminer leur formation et ont donc obtenu le diplôme par la suite ; d'autres personnes sont au bénéfice d'un diplôme français et ont engagé les démarches auprès du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) afin d'obtenir la reconnaissance de leur titre.

Pour les autres postes, l'EVAM exige les formations adéquates à leur fonction, ainsi que, pour tous, une expérience dans le cadre d'une équipe interdisciplinaire dans le domaine du social, idéalement en accompagnement de bénéficiaires adolescents.

Concernant les responsables de structures, un bachelor en travail social, une formation certifiante en management d'équipe ainsi que six ans d'expérience, dont notamment au moins une expérience de management, sont exigés.

Pour tous les postes, à côté des exigences formelles en termes de formation, de diplôme et d'expérience, les compétences sociales, la personnalité et l'attitude des candidates et candidats sont déterminantes pour l'engagement.

L'ensemble du personnel suit d'office, à son entrée en fonction, une formation interne spécifique mise en place avec les proches partenaires des milieux médicaux et scolaires, concernant la prise en charge et l'accompagnement des mineurs non accompagnés. Tous les nouveaux collaborateurs et collaboratrices bénéficient d'un temps d'intégration et d'un ou d'une collègue de référence (« parrain », « marraine »). Des formations continues en fonction des métiers sont par ailleurs proposées.

Finalement, dans tous les cas, les casiers judiciaires (y compris les extraits spéciaux des casiers judiciaires) sont vérifiés, procédure qui, depuis 2023, incombe à la DGEJ. De même, les dossiers des responsables de structures sont soumis à la DGEJ pour approbation, et ce dans le cadre de la procédure d'autorisation. Si nécessaire, des procédures de reconnaissance de diplôme ou des compléments de formation sont mis en place.

- *Les effets du concept socio-pédagogique sur la santé psychique et physique des MNA ont-ils été analysés ? Une évolution de ce concept est-il prévu dans les prochaines années ?*

La santé aussi bien psychique que physique des MNA est une préoccupation permanente et majeure. De manière générale, on peut dire que ces jeunes sont soumis à des facteurs de risque particuliers, du fait de leur adolescence

et de leur parcours (départ du pays d'origine, parfois dans un contexte de violence, de guerre, de persécution ; séparation de la famille ; parcours migratoire dans des conditions difficiles, parfois pendant plusieurs années ; arrivée dans un pays et un contexte inconnu, nouveau, dans un relatif isolement).

Dans un tel contexte, une coopération étroite entre les différents acteurs, à savoir les acteurs de la santé physique (dont en premier lieu le Secteur Soins Migrants d'Unisanté), ceux de la santé mentale (principalement l'Unité transculturelle de l'enfant et de l'adolescent [UTEA] du Département de psychiatrie du CHUV, et la Fondation de Nant), ceux des écoles (DGEO, DGEP), les équipes de l'EVAM et les curateurs et curatrices du SCTP, est indispensable. Tous ces acteurs ont été mis devant le défi de répondre à une augmentation très importante du nombre de MNA, et ont donc dû renforcer et adapter leurs structures.

Pour rappel, le dispositif actuellement en place garanti que dans les trois mois à compter de son arrivée dans le canton, pour chaque jeune, indépendamment des premiers constats eu égard à sa santé, un réseau entre les différents partenaires est mis en place afin d'évaluer sa situation et de définir un plan conjoint pour un accompagnement et une prise en charge adaptés et personnalisés.

Dans les cas urgents, des échanges ont lieu sans délai et un réseau en urgence est organisé afin de répartir les rôles et définir un plan d'actions personnalisés avec une évaluation régulière.

S'agissant de la prise en charge médico-sanitaire des MNA un dispositif multidisciplinaire existe depuis 2018 dans le canton de Vaud avec les autres partenaires (EVAM, SCTP, DGEJ, école, santé)

En réponse à l'augmentation importante du nombre des MNA et la dispersion géographique des structures d'accueil et d'hébergement posent des défis importants pour les équipes médico-sanitaires en charge des MNA, des mesures ont été prises pour permettre, d'une manière progressive, aux équipes médico-sanitaires somatiques et pédopsychiatriques, de monter en capacité afin de pouvoir répondre aux besoins actuels et futur.

A ce titre, un grand travail de mobilisation et de recrutement du personnel à partir de 2022 a permis le renforcement des équipes somatiques (Secteur Soins Migrants d'Unisanté plus de 4 EPT et 1.5 EPT pour la DISA-CHUV) et pédopsychiatriques (plus de 8 EPT dont 5.9 EPT pour le DP-CHUV et 2.2 EPT pour la fondation de Nant)

Ce dispositif et ces renforts permettent de veiller à ce qu'en principe, tous les MNA bénéficient d'un bilan somatique et pédopsychiatrique dans un délai de 4 à 6 semaines de leur arrivée dans les foyers EVAM.

Les situations d'urgences somatiques et/ou pédopsychiatriques dans les foyers et les appartements MNA de l'EVAM sont prises en charge dans le cadre du dispositif d'urgence somatique et psychiatrique

A la demande des éducateurs de l'EVAM ou les infirmières MNA d'Unisanté, les équipes mobiles de l'UTEA (DP-CHUV) et EMEA (Fondation de Nant) rencontrent les MNA qui présentent des vulnérabilités psychiatriques sévères (en dehors des urgences) dans un délai le plus court possible (3 à 10 jours) selon le degré de vulnérabilité et la disponibilité des interprètes. Des prises en charge brèves (médication, psychoéducation) sont proposées avec un suivi dans le milieu.

A noter qu'au cours du premier semestre 2023, le nombre de consultations et de suivi des patients MNA par les deux équipes pédopsychiatriques (l'UTEA du DP-CHUV et la Fondation de Nant) a triplé dépassant largement le nombre pour toute l'année 2020, 2021 et 2022. 7 MNA ont été hospitalisé en milieu psychiatrique sous PLAFa.

Au cours de cette même période, environ 1'400 consultations somatiques pour des MNA par le personnel du Secteur Soins Migrants ont été effectuées dans les USMi ou dans les foyers.

Si le concept socio-éducatif de 2019 aborde succinctement la thématique de la santé physique et mentale des MNA, et les collaborations avec les professionnels de la santé, l'évolution des problématiques observée a conduit à intensifier cette coopération, à systématiser les bilans de santé initiale, et à chercher de manière plus active et coordonnée les solutions les plus adaptées dans les situations les plus critiques. Le concept socio-éducatif actuel sera remplacé par des nouveaux concepts élaborés par structure de prise en charge. Ces concepts seront élaborés dans le courant 2024-2025 par l'EVAM avec l'appui du SCTP et de la DGEJ et seront validés par cette dernière.

- *Quels moyens (financiers et humains) seront mis à disposition pour mettre en place la feuille de route annoncée ?*

A ce stade, l'ensemble des moyens nécessaires pour la mise en œuvre de la feuille de route ne sont pas encore connus dans leur globalité. Il est en effet nécessaire, dans un premier temps, d'approfondir les différentes pistes, de les traduire en plan d'actions, puis d'identifier dans quelle mesure leur réalisation nécessiterait d'éventuelles ressources supplémentaires, ponctuelles ou pérennes, respectivement pourrait conduire à des économies. A noter cependant que l'EVAM a créé un poste de chef.fe de projet à durée déterminée pour coordonner la mise en œuvre de la feuille de route.

- *Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance de tentatives de suicides par ces jeunes ?*

Comme exprimé ci-dessous, les mineurs non accompagnés doivent être considérés comme une population à risque sur le plan de leur santé mentale, en raison de leur adolescence et de leur parcours. Ainsi, et sans pouvoir généraliser, des situations de décompensation et des prises de risques (tel que scarifications, alcool, autres substances) ne sont pas rares. Chacune de ces situations est traitée dans le cadre du dispositif mis en place, dans une étroite collaboration entre l'EVAM, les partenaires santé, et les curatrices et curateurs. Face à des situations parfois très complexe, c'est l'investissement exemplaire et professionnel des collaboratrices, collaborateurs et cadres des divers acteurs qui permet d'apporter des solutions.

Au cours des dernières années, aucun décès de MNA qui aurait été lié à une prise de risque ou un acte d'auto-agressions n'a eu lieu. Si des prises de risques et les actes d'auto-agressions existent, il n'est que difficilement possible d'identifier sans équivoque des tentatives de suicide. Face à de telles situations, l'EVAM et ses partenaires privilégient la réactivité circonstanciée dans la prise en charge individuelle. Il ne tient pas de statistiques à cet égard.

La question de la santé mentale des MNA a été à plusieurs reprises thématiques au sein de la délégation du Conseil d'Etat pour les questions migratoires, composée par la cheffe du DEIEP (présidence), la cheffe du DSAS et le chef du DJES. Si les ressources des acteurs de la santé (physique et mentale) ont pu être renforcées pour tenir compte de l'augmentation du nombre de MNA, le manque de structures adaptées pour des jeunes pour lesquels ni une structure EVAM ni l'hôpital ne sont adéquats reste une problématique non résolue à ce jour.

- *Quelles solutions rapides le Conseil d'Etat envisage-t-il de mettre en place pour stabiliser les équipes en présence ?*

La croissance hors normes du nombre de MNA au cours des deux dernières années a contraint tous les acteurs, et en premier lieu l'EVAM, à augmenter massivement et rapidement les solutions d'accueil. Le nombre de structures dédiées aux MNA de l'EVAM est ainsi passé de 2 au 31 décembre 2021 à 20 aujourd'hui. Plus de 200 collaboratrices et collaborateurs dans différents métiers ont dû être recrutés. Le rythme de croissance n'a pas permis de réaliser les recrutements toujours à temps, ce qui a rendu le recours à du personnel temporaire indispensable pour assurer la mission. Entre janvier et novembre 2023, les heures accomplies au sein du domaine MNA de l'EVAM par du personnel temporaire représentaient 15.7% de l'ensemble des heures de travail.

L'EVAM continue ses efforts, en termes de recrutement et de formation, pour doter l'ensemble des structures existantes de personnel fixe, formé et compétent. Le recours à du personnel temporaire pourra ainsi certainement être diminué, à moins d'une nouvelle augmentation importante du nombre de jeune à prendre en charge.

Les modèles prévisionnels actuels, basés sur les indications du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) tablent sur une augmentation d'environ 130 MNA à prendre en charge par l'EVAM d'ici le 31.12.2024, ce qui représente une augmentation d'environ 43% par rapport à la situation actuelle. Dans cette perspective, l'EVAM travaille dès maintenant à la création de structures et la constitution d'équipes additionnelles.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 26 juin 2024.

La présidente :

Le chancelier :

*C. Luisier Brodard*

*M. Staffoni*